

12/04/2022



DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES AFIN DE FACILITER LA MOBILITÉ À VILLEFONTAINE

Engagée dans l'écomobilité et afin d'encourager l'utilisation de véhicules électriques, Villefontaine s'est dotée de sa première borne de recharge accélérée pour véhicule électrique (IRVE). D'autres seront prochainement déployées.

DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE À VILLEFONTAINE

La loi Grenelle 2 a confié aux communes la compétence de déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE). Pour permettre un développement de l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables, les élus se sont engagés dans l'écomobilité par le biais d'une convention avec Territoire d'Énergie Isère (TE 38) déléguant ainsi l'installation et la maintenance de ces infrastructures tout en définissant les modalités d'implantation.

Pour cela, une concertation avec les communes et EPCI du département de l'Isère a permis à TE 38 de définir les lieux d'installation des infrastructures de recharge en fonction notamment de celles déjà implantées, des projets d'implantation décidés ou envisagés et des contraintes liées aux capacités du réseau de distribution d'électricité.

Pour organiser au niveau de Villefontaine la possibilité de ces bornes, une convention d'occupation du domaine public entre la ville et TE 38 a été signée. Le coût financier est pris en charge à 70% par TE 38, le reste restant à la charge de la commune.

Une première borne a été installée au 118 avenue du Driève, le long de la route aux abords du théâtre du Vellein. Elle est en service depuis le début de l'année. D'autres implantations sont prochainement prévues notamment au printemps sur le parking de la piscine rue Serge Mauroit et une étude est en cours sur la faisabilité de l'installation d'une troisième borne place de l'Europe, aux Fougères.